



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires
Service SERBAT/BRRT

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique liée à la suppression d'un passage à niveau

Maître d'ouvrage : SNCF RESEAU

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014, relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-2 et R 111-1 et suivants, ainsi que R 112-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la liste départementale au titre de l'année 2015 des commissaires-enquêteurs pour l'Eure et loir,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châteaudun en date du 28 novembre 2014 sollicitant la suppression du passage à niveau n°21 (km 20,179) sur la commune de Châteaudun,

Vu la requête en date du 7 avril 2015 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infra-pôle ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par RFF (Réseau Ferré Français) demande qu'il soit procédé, sur la commune de Châteaudun, à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau N° 21 de la ligne SNCF Châteaudun – Patay,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2015, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête unique liée à la suppression d'un passage à niveau,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé, du lundi 11 janvier 2016 au lundi 25 janvier 2016 inclus, soit 15 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur : la suppression du passage à niveau n°21 de la ligne SNCF Châteaudun – Patay,

Article 2 : Monsieur Armel MALABOEUF est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Philippe BROCHARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : L'enquête unique aura lieu au siège de la mairie de Châteaudun, où les pièces du dossier à soumettre à enquête publique seront déposées du 11 janvier au 25 janvier 2016 inclus et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance.

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie, 2, place du 18 Octobre 28205 Châteaudun, où elles seront enregistrées au registre.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>.

Article 4 : En outre, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Châteaudun:

- le lundi 11 janvier 2016 de 15 h 30 à 17 h 30
- le samedi 16 janvier 2016 de 10 h à 12 h
- le lundi 25 janvier 2016 de 15 h 30 à 17 h 30

Article 5 : Un avis au public faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête unique, sera affiché à la porte de la mairie et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par lui.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet « SNCF RESEAU », à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Cet avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins du Préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises, accompagné du dossier d'enquête.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an à la Mairie de Châteaudun ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, bureau des élections et de la réglementation).

Article 8 : A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir sera amené à statuer sur l'utilité publique du projet.

Article 9 : Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la DDT 28 service Serbat - BRRT, 17 place de la république 28 008 Chartres cedex.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Maire de Châteaudun et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera en outre notifiée au Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'au Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Ouest Parisien).

Fait à CHARTRES, le
La Secrétaire Générale
le Préfet,

17 NOV 2015
1


Carole PUIG-CHEVRIER

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.